

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 mai 2021, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier (par visioconférence), Linda Roy (par visioconférence), Annie Pelletier (par visioconférence) et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault (par visioconférence), Bernard Barré, André Beauregard (par visioconférence), David Bousquet et Jeannot Caron (par visioconférence)

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et Me Isabelle Leroux, directrice des Services juridiques et greffière adjointe

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément au décret 433-2021 en date du 24 mars 2021.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 21-274**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout du point 23A : « Ressources humaines – Terminaison d'emploi ».

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-275**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 21-276**

---

### **Habitations Maska – Immeubles locatifs municipaux – Entente de gestion**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général en date du 10 mai 2021;

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Habitations Maska relativement à la gestion d'immeubles locatifs municipaux, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente d'une durée de cinq ans, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminant au 31 décembre 2025.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-277**

---

### **Emprise ferroviaire du Canadien Pacifique – Tronçon Saint-Hyacinthe-Farnham – Demande de la Ville**

CONSIDÉRANT que le Canadien Pacifique (CP) s'est porté acquéreur du Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec en 2020;

CONSIDÉRANT qu'avant cette transaction, la MRC de Rouville et la MRC Brome-Missisquoi prenaient part à des échanges, sous la coordination de la MRC des Maskoutains, visant l'implantation d'un parcours cyclable hors route entre les villes de Saint-Hyacinthe et Farnham en empruntant un tronçon de la voie ferrée du Chemin de fer du Centre de Maine et du Québec;

CONSIDÉRANT que le tronçon visé, d'une longueur de 42,5 km, part de Saint-Hyacinthe, traverse les territoires de Saint-Pie, Saint-Paul-d'Abbotsford et L'Ange-Gardien pour se terminer à Farnham;

CONSIDÉRANT que de nombreuses problématiques de sécurité et de nuisances, ainsi que des enjeux au niveau de la gestion des cours d'eau ont été identifiés sur ce tronçon, dues à l'absence d'entretien et d'utilisation de la voie ferrée depuis longtemps;

CONSIDÉRANT qu'une démarche exploratrice a été entreprise par la MRC de Rouville envers le CP pour connaître les intentions de l'entreprise à l'égard du tronçon identifié et collaborer à la recherche, d'une part, de solutions pour répondre aux problématiques vécues actuellement, et d'autre part, d'avenues éventuelles pour des usages récréotouristiques et sportifs au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT que cette démarche envers le CP s'inscrit dans la continuité des priorités et orientations locales, régionales et gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la Ville partage la position exprimée par la MRC de Rouville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Stéphanie Messier



Et résolu que ce qui suit :

- 1) De signifier au Canadien Pacifique l'intérêt de la Ville de Saint-Hyacinthe à connaître les intentions de l'entreprise à l'égard du tronçon de la voie ferrée du Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec, d'une longueur de 42,5 kilomètres entre les villes de Saint-Hyacinthe et Farnham;
- 2) De signifier au Canadien Pacifique le souhait de la Ville de Saint-Hyacinthe à collaborer avec l'entreprise à la recherche, d'une part, de solutions pour répondre aux problématiques vécues actuellement, et d'autre part, d'avenues éventuelles pour des usages récréotouristiques et sportifs au bénéfice de la population.

Copie de la présente résolution sera transmise au Canadien Pacifique et à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-278**

---

#### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 30 avril 2021 au 13 mai 2021 comme suit :

|  |                        |
|--|------------------------|
| 1) Fonds d'administration                | 1 180 217,27 \$        |
| 2) Fonds des dépenses en immobilisations | 1 931 315,37 \$        |
| <b>TOTAL :</b>                           | <b>3 111 532,64 \$</b> |

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-279**

---

#### **Développement Domaine sur le Vert, phase 2 – Approbation des plans et devis**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 6 mai 2021;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par la firme Groupe FBE Bernard Experts, pour le projet de développement du Domaine sur le Vert, phase 2, plans datés du 22 juin 2020 et révisés le 5 mai 2021, portant les numéros C-200 de 210 et C-212 de 215 et plans d'éclairage datés du 5 mai 2021, portant les numéros E-230 de 234, dossier numéro 66338-18.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-280**

---

#### **Développement Domaine sur le Vert, phase 2 – Entente avec le promoteur**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 6 mai 2021;



Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Immobilière Maska inc., relativement aux travaux municipaux pour le projet de développement du Domaine sur le Vert, phase 2, tel que soumis.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, sont autorisés à signer l'entente et les actes de cession et de servitude à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-281**

---

##### **Développement Domaine sur le Vert, phase 2 – Mandat à consultants**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 6 mai 2021;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mandate la firme Groupe FBE Bernard Experts pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de développement du Domaine sur le Vert, phase 2.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant maximum de 170 000 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes.

Ces honoraires sont remboursables par le promoteur à la Ville dans la proportion établie à l'entente pour l'ouverture de rue.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-282**

---

##### **Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 – Séparation des égouts du bassin de la Concorde, phase 3, avenue de la Concorde Sud – Protocole d'entente**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-590 adoptée le 7 décembre 2020 par laquelle le Conseil a déposé la demande d'aide financière révisée au programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU, volet 2, pour le projet de séparation des égouts du bassin de la Concorde, phase 3, sur l'avenue de la Concorde Sud;

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le projet de séparation des égouts du bassin de la Concorde, phase 3, sur l'avenue de la Concorde Sud relatif à une aide financière, dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU (dossier 2025109), tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 8 avril 2021.

Par conséquent, le maire est autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 21-283**

---

#### **Cadre de référence événementiel révisé – Approbation**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-13 adoptée le 18 janvier 2021, par laquelle le Conseil a approuvé un nouveau Cadre de référence événementiel préparé par le Service des loisirs;

CONSIDÉRENT que le Conseil juge opportun de clarifier l'orientation visant les activités extérieures de nature politique, syndicale ou religieuse;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division espaces récréatifs en date du 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve le Cadre de référence événementiel révisé par le Service des loisirs en date de mai 2021, tel que soumis.

Le présent Cadre de référence événementiel remplace celui adopté le 18 janvier 2021, en vertu de la résolution numéro 21-13.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-284**

---

#### **Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe inc. – Entente**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la conseillère arts, culture et patrimoine en date du 5 mai 2021;

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe inc. relativement à la cession des objets de la Collection Saint-Amour (CSA), telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-285**

---

#### **Ressources humaines – Greffier – Embauche**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de Me Rebecca Monaco au poste de greffière au sein des Services juridiques, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 31 mai 2021;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon minimum du grade 6 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Me Monaco est soumise à une période d'essai de six mois;



- 4) Pour les autres conditions, Me Monaco bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5) La Ville se porte garant et s'engage à prendre fait et cause de même qu'à répondre financièrement de toute faute commise par Me Monaco dans l'exercice de sa profession.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-286**

---

##### **Ressources humaines – Procureur à la Division cour municipale et conseiller juridique – Embauche**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de Me Marie-Pier Côté au poste de procureure à la Cour municipale et conseillère juridique aux Services juridiques, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 7 juin 2021;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon minimum du grade 6 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Me Côté est soumise à une période d'essai de six mois;
- 4) Pour les autres conditions, Me Côté bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- 5) Me Côté agira également à titre de greffière adjointe, en l'absence de la greffière de la Ville et de la directrice des Services juridiques, laquelle est déjà désignée comme greffière adjointe;
- 6) La Ville se porte garant et s'engage à prendre fait et cause de même qu'à répondre financièrement de toute faute commise par Me Côté dans l'exercice de sa profession.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-287**

---

##### **Ressources humaines – Préposé au Département voirie – Embauche**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Daniel Bonin au poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Bonin est fixée au 24 mai 2021.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 21-288**

---

### **Ressources humaines – Chef de la Division planification – Embauche**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Vassili-Étienne Buruiana au poste de chef de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 7 juin 2021;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 4 du grade 4 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Monsieur Buruiana est soumis à une période d'essai de six mois;
- 4) Pour les autres conditions, monsieur Buruiana bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-289**

---

### **Ressources humaines – Chef à la prévention – Embauche**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Alexandre Dallaire au poste de chef à la prévention au Service de sécurité incendie, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 7 juin 2021;
- 2) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 1 du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Monsieur Dallaire est soumis à une période d'essai de six mois;
- 4) Pour les autres conditions, monsieur Dallaire bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-290**

---

### **Ressources humaines – Préposé à la perception à la Division perception, taxation et évaluation – Nomination**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de madame Sandy Buhler au poste de préposée à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances (grade III, 32,5 heures par semaine, échelon 3 ans et plus) et ce, en date du 31 mai 2021, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).



Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la réglementation au Service des travaux publics, lequel deviendra vacant, suivant la nomination de madame Buhler.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-291**

---

##### **Ressources humaines – Percepteur des amendes à la Division cour municipale – Création et autorisation à combler le poste**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil procède à la création d'un deuxième poste de percepteur des amendes (grade VII-32,5 heures par semaine) à la Division cour municipale des Services juridiques.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-292**

---

##### **Ressources humaines – Plombier au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation – Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de plombier au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, lequel est devenu vacant le 30 avril 2021, suivant le départ de monsieur Marc Lagacé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-293**

---

##### **Ressources humaines – Service du génie et Service des travaux publics – Abolition, création et autorisation à combler le poste**

CONSIDÉRANT la démission en date du 27 avril 2021 de madame Stéphanie Beaunoyer au poste de secrétaire au Service du génie;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Le poste de secrétaire au Service du génie est aboli;
- 2) Un deuxième poste de secrétaire (grade IV – 35 heures par semaine) au Service des travaux publics est créé;

Le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Résolution 21-294**

---

##### **Ressources humaines – Karine Malo – Permanence**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Karine Malo au poste d'inspectrice municipale à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement, permanence effective en date du 18 mai 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-295**

---

##### **Ressources humaines – Terminaison d'emploi**

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil procède, en date du 17 mai 2021, au congédiement de madame Claudette Thérout, brigadière scolaire, au sein de la Division circulation et réglementation du Service des travaux publics.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-296**

---

##### **Intersection de la route 137 (avenue Saint-Louis) et de la route 224 (boulevard des Seigneurs Est et Ouest) – Demande au ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT que l'intersection des routes 137 et 224 présente un danger pour les différents usagers de la route;

CONSIDÉRANT que les feux pour piétons ne sont pas protégés pour prioriser le passage des piétons;

CONSIDÉRANT que les feux pour piétons aux traverses sont activés en simultané avec les feux pour les véhicules;

CONSIDÉRANT qu'à cette intersection, les boutons d'appel ne répondent pas aux principes de protection des piétons qui s'engagent dans la voie;

CONSIDÉRANT que le transit de camionnage est permis sur les deux axes routiers;

CONSIDÉRANT qu'un important ensemble résidentiel, le Domaine les Arpents Verts, a été construit dans le quadrant sud-ouest de l'intersection tout comme des nombreuses résidences sur l'avenue des Jardiniers;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu douze demandes provenant de citoyens, d'entreprises et du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSSH) pour apporter des corrections au niveau de la sécurité des piétons à cette intersection;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSSH) souhaite que la Ville ajoute un brigadier à cette intersection;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de mettre en place des mesures de sécurité afin de sécuriser cette intersection;



CONSIDÉRANT que la Ville ne peut intervenir sur cette intersection, puisque les routes 137 et 224 sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe encourage le transport actif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a à cœur la sécurité de tous les usagers de la route sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse de la configuration de l'intersection des routes 137 (avenue Saint-Louis) et 224 (boulevard des Seigneurs Est et Ouest) afin de mettre en place, dans les meilleurs délais, des mesures visant à sécuriser cette intersection, et ce, pour garantir la sécurité des usagers de la route, plus particulièrement celle des piétons.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-297**

---

#### **Intersection de la route 231 (avenue Castelneau) et de la route 116 (boulevard Laurier Ouest) – Modification de l'itinéraire, ajout et modification de panneaux directionnels d'accès à l'autoroute Jean-Lesage (A20) – Demande au ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT qu'un panneau directionnel pour l'A20 est installé à l'approche sud de l'intersection des routes 116 et 231 et que celui-ci dirige l'ensemble des usagers de la route, plus particulièrement les véhicules lourds, sur une rue du réseau artériel local pour accéder à un réseau artériel supérieur, en l'occurrence l'autoroute Jean-Lesage (A20);

CONSIDÉRANT que les panneaux directionnels identifiant les routes nationales sont des indications indispensables pour les camionneurs;

CONSIDÉRANT que l'intersection des routes 116 et 231 est stratégique pour les usagers de la route utilisant une voie de transit vers le réseau artériel supérieur;

CONSIDÉRANT que l'avenue Castelneau est interdite aux camions, selon le règlement municipal numéro 1660, relatif à la circulation des camions et des véhicules lourds, entre la route 116 (boulevard Laurier Ouest) et le boulevard Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT que la Ville reçoit de nombreuses plaintes concernant le débit véhiculaire et le passage soutenu de véhicules lourds en transit sur l'avenue Castelneau entre la route 116 (boulevard Laurier Ouest) et le boulevard Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT que la redirection des véhicules lourds sur le réseau artériel supérieur contribuera de façon importante aux mesures d'apaisements déployées par la Ville dans ses quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT que le parcours privilégié vise le boulevard Casavant Ouest et que ce tronçon, suite à l'ouverture du tunnel Casavant, devra être clairement identifié à l'intersection du boulevard Casavant Ouest et du Grand Rang;

CONSIDÉRANT que cette demande répond aux grands principes publiés par le MTQ sous le vocable de « Politique de circulation des véhicules lourds sur le réseau municipal »;

CONSIDÉRANT que les parcours proposés ont pour objectif de maintenir un juste équilibre entre les besoins associés au développement économique et les impératifs de protection du réseau routier, de mobilité et de sécurité de tous les usagers de la route;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports du Québec de procéder à la modification des panneaux directionnels, tel que montré au plan soumis à la présente, afin que les véhicules utilisent la route 116 (boulevard Laurier Ouest) et le boulevard Casavant Ouest pour accéder à un réseau artériel supérieur, en l'occurrence l'autoroute Jean-Lesage (A20).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-298**

---

#### **Intersection Grand Rang et Casavant Ouest – Panneaux directionnels de la route 116 (boulevard Laurier Ouest) – Demande au ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT que le réseau de camionnage vise à diriger les véhicules lourds sur les réseaux routiers les plus appropriés;

CONSIDÉRANT que les panneaux directionnels identifiant les routes nationales sont des indications indispensables pour les camionneurs;

CONSIDÉRANT que les avenues Castelnau et Coulonge sont interdites aux camions, selon le règlement municipal numéro 1660, relatif à la circulation des camions et des véhicules lourds, entre la route 116 (boulevard Laurier Ouest) et le boulevard Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT que la Ville reçoit de nombreuses plaintes concernant le débit véhiculaire et le passage soutenu de véhicules lourds en transit sur les avenues Castelnau et Coulonge, entre la route 116 (boulevard Laurier Ouest) et le boulevard Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT l'absence d'un panneau d'identification à l'intersection du Grand Rang et du boulevard Casavant Ouest pour orienter les usagers de la route;

CONSIDÉRANT que le parcours privilégié vise le boulevard Casavant Ouest et que ce tronçon, suite à l'ouverture du tunnel Casavant, devra être clairement identifié à l'intersection du boulevard Casavant Ouest et du Grand Rang;

CONSIDÉRANT que cette demande répond aux grands principes publiés par le MTQ sous le vocable de « Politique de circulation des véhicules lourds sur le réseau municipal »;

CONSIDÉRANT que les parcours proposés ont pour objectif de maintenir un juste équilibre entre les besoins associés au développement économique et les impératifs de protection du réseau routier, de mobilité et de sécurité de tous les usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'ajout de panneaux d'identification de la route 116 aux intersections du Grand Rang et du boulevard Casavant Ouest ainsi qu'à la route 116 (boulevard Laurier Ouest et du boulevard Casavant Ouest);
- 2) La Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'ajout de panneaux directionnels de transit sur la route 116 (boulevard Laurier Ouest), entre la route 231 (avenue Castelnau) et le boulevard Casavant Ouest, ainsi que sur le boulevard Casavant Ouest, entre la route 116 (boulevard Laurier Ouest) et le Grand Rang, tel que montré au plan soumis à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 21-299**

---

### **Intersection de la rue des Cascades et de l'avenue Vaudreuil – Traverse piétonne de l'approche nord à l'approche est – Demande au ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu plusieurs demandes concernant la sécurité de la traverse des piétons et des cyclistes à cet emplacement;

CONSIDÉRANT que le débit véhiculaire est très important à cette intersection;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a procédé à la construction d'une saillie de trottoir au quadrant sud-est de l'intersection de la rue des Cascades et de l'avenue Vaudreuil suite à la reconstruction du pont T.-D.-Bouchard;

CONSIDÉRANT que la longueur de la traverse à l'approche nord est de 18 mètres, alors que la distance à l'approche est serait de 11 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un parc aménagé et un centre communautaire sont à proximité de cette intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse requise pour autoriser le déplacement de la traverse piétonne de l'approche nord vers l'approche est, à l'intersection de la rue des Cascades et de l'avenue Vaudreuil, et ce, afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de la route, plus particulièrement celle des piétons et des cyclistes.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-300**

---

### **Édifice du 935 Dessaulles (caserne 1) – Membrane du plancher – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le remplacement de la membrane du plancher de l'édifice sis au 935, rue Dessaulles (caserne 1);

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 7 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Scellement Flextech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement de la membrane du plancher de l'édifice sis au 935, rue Dessaulles (caserne 1).

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 100 529,25 \$, taxes incluses.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 21-301**

---

#### **Ancien monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang – Travaux de plomberie – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de plomberie à l'ancien monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à Plomberie et Chauffage St-Hyacinthe inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de plomberie à l'ancien monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 54 038,25 \$, taxes incluses, selon le tarif horaire de 84 \$, avant taxes.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-302**

---

#### **Nouvelle bibliothèque municipale – Services professionnels en laboratoire – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en laboratoire en contrôle de qualité des matériaux, des sols contaminés et des matières résiduelles, dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 6 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc., pour les services professionnels en laboratoire en contrôle de qualité des matériaux, des sols contaminés et des matières résiduelles, dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont calculés sur la base de prix unitaire et sont estimés à un montant maximal de 139 635,64 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 3 mai 2021.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 605.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 21-303**

---

### **Renouvellement de divers contrats – Année 2021**

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'exercer l'option de renouvellement pour divers contrats en cours;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil renouvelle les contrats octroyés aux entreprises suivantes :

- 1) Pièces d'auto St-Hyacinthe inc., pour la fourniture et la livraison d'huile en vrac, en vertu de la résolution numéro 19-371, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, pour un coût total estimé à 10 623,29 \$, taxes incluses;
- 2) Déneigement et entretien Excellence inc., pour le déneigement des stationnements suivants, en vertu de la résolution numéro 19-541, pour la période du 15 octobre 2021 au 30 avril 2022 :
  - a) Stationnements municipaux au centre-ville (section A), pour un montant forfaitaire de 20 132,12 \$, taxes incluses;
  - b) Stationnements municipaux du site de l'exposition (section B), pour un montant forfaitaire de 32 193 \$, taxes incluses;
  - c) Stationnements publics au centre-ville (section C), pour un montant forfaitaire de 19 304,30 \$, taxes incluses.
- 3) Tech-Mix, division de Bau-Val inc., pour la fourniture de mélange bitumineux, en vertu de la résolution numéro 20-600, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022, pour un coût total estimé à 43 834,22 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-304**

---

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mai 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'installation d'un nouveau revêtement extérieur horizontal en bois composite (Canoxel), sur une partie du mur arrière du bâtiment principal sis au 959, rue des Cascades, conditionnellement à ce que le revêtement extérieur d'agrégat actuel soit retiré et à ce que la partie du mur arrière soit recouverte d'un nouveau revêtement horizontal en bois composite de couleur blanche ou d'un revêtement de type « acrylique » identique au revêtement que l'on retrouve sur les façades avant;
- 2) Le projet de modification d'une enseigne au mur existante et l'installation d'une nouvelle enseigne d'identification de type projetant pour le commerce « Laser Jeux » sis au 440, avenue Mondor;



- 3) Le projet de construction d'un bâtiment de quatre étages à vocation mixte aux 1505-1595, rue Saint-Antoine, incluant un stationnement souterrain de 35 cases, conditionnellement à ce qui suit :
  - a) l'obtention des dérogations mineures relativement à la hauteur de bâtiment, à la distance entre les balcons et la ligne de rue ainsi que certaines dispositions concernant le stationnement hors rue;
  - b) l'obtention d'un acte de tolérance ou d'une servitude notariée à intervenir entre le propriétaire et la Ville visant à permettre l'empiètement des balcons, de la corniche et de l'entablement sur le domaine public;
  - c) la bonification de l'ornementation de la corniche de la nouvelle Place Frontenac, tel que présentée lors du Comité consultation d'urbanisme du 18 août 2020;
  - d) l'aménagement de plates-bandes le long des façades avant secondaires, donnant sur les avenues Saint-François et Saint-Simon, tel que présenté lors du Comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2020;
  - e) la conformité du projet à toute autre disposition des règlements d'urbanisme applicables;

Le paragraphe 4 de la résolution 20-445 est modifié en conséquence;

- 4) Le projet de démolition et de reconstruction du perron et de l'escalier adjacents à la façade latérale gauche (côté sud-est) du bâtiment principal sis au 970, rue Girouard Est;
- 5) Le projet de réparation et de restauration du revêtement extérieur de stucco du bâtiment principal sis aux 2648-2650, rue Saint-Pierre Ouest, incluant le changement de couleur dudit revêtement;
- 6) Le projet d'agrandissement du bâtiment principal sis au 6285, boulevard Choquette et l'installation d'un nouveau silo dans la cour latérale gauche (côté nord-est);
- 7) Le projet de remplacement du revêtement de toiture (bardeaux d'asphalte) du bâtiment principal sis au 770, rue des Séminaristes;
- 8) Le projet de construction d'un balcon à l'étage et le remplacement d'une fenêtre par une porte-patio en cour arrière du bâtiment principal sis au 2180, impasse Laurent-Gariépy;
- 9) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur, incluant l'ajout de l'adresse sous l'enseigne, pour le commerce « Lazey » sis au 1171, rue des Cascades

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-305**

---

#### **Dénomination d'espace vert – Approbation**

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité de toponymie en date du 24 février 2021;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce que le parc localisé du côté est de l'avenue du Caddy, constitué du lot numéro 6 354 740, devient :



**LE PARC AUREL-LETENDRE** (en hommage à monsieur Aurel Letendre, bâtisseur d'entreprises, 1924-2020)

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-306**

---

##### **Dérogation mineure – 1600, rue Girouard Ouest – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Marie-Ange Adouso, architecte, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1600, rue Girouard Ouest (lot 1 439 715);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 22 avril 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure à l'article 15.2 b) du règlement d'urbanisme numéro 350, pour l'immeuble sis au 1600, rue Girouard Ouest, afin de permettre l'implantation d'un perron et d'un escalier en cour latérale nord-ouest à 0,10 mètre de la ligne de terrain, alors que le règlement prévoit un dégagement minimal de 1 mètre.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-307**

---

##### **Dérogation mineure – 5660-5680, rue des Seigneurs Est – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Alexandre Pépin-Roy, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 5660-5680, rue des Seigneurs Est (lot 2 038 149);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 22 avril 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure à l'article 15.1 c) du règlement d'urbanisme numéro 350, pour l'immeuble sis aux 5660-5680, rue des Seigneurs Est, afin de permettre l'empiètement en cour avant d'un escalier extérieur donnant accès au deuxième étage sur une distance de 3,80 mètres, alors que le maximum fixé est de 1,22 mètre.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 21-308

---

### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 470, avenue Vaudreuil**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 470, avenue Vaudreuil (lot 1 439 805) visant l'occupation de l'immeuble par une galerie d'art et un atelier d'artiste;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-33 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que la propriété visée est dotée de deux locaux commerciaux qui pourraient être difficilement convertis en immeuble résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Centre-Ville Riverain » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans la mesure où l'usage projeté est autorisé en vertu du Règlement sur les PPCMOI ou du Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation d'un local commercial par une galerie d'art et un atelier d'artiste faisant partie du groupe « Commerce V (vente au détail non structurant) » au 470, avenue Vaudreuil (lot 1 439 805), situé dans la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-33.

Conformément au décret 433-2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, qui sera annoncée au moyen d'un avis public dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 21-309

---

### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1705, rue Girouard Ouest**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 1705, rue Girouard Ouest (lot 6 376 397) visant l'agrandissement d'un immeuble résidentiel afin d'y ajouter 12 logements;



CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant à la hauteur maximale, la marge avant minimale donnant sur la rue Girouard Ouest, la marge latérale minimale, l'indice d'occupation au sol maximal et l'empiètement maximal des fenêtres en saillie dans la marge avant donnant sur la rue Girouard Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Centre-Ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour l'agrandissement d'un immeuble résidentiel afin d'y ajouter 12 logements au 1705, rue Girouard Ouest (lot 6 376 397), dans la zone d'utilisation commerciale 6023-C-07.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'agrandissement d'un immeuble résidentiel doté d'une hauteur de 12,5 mètres, d'une marge avant minimale donnant sur la rue Girouard Ouest de 1,5 mètre, d'une marge latérale de 0,5 mètre, d'un indice d'occupation au sol maximal de 65 % ainsi que d'un empiètement des fenêtres en saillie dans la marge avant donnant sur la rue Girouard Ouest d'au plus 0,75 mètre sera confirmé au 1705, rue Girouard Ouest.

Conformément au décret 433-2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, qui sera annoncée au moyen d'un avis public dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-310**

---

#### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1615, allée du Marché**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 1615, allée du Marché (lots 1 440 428, 1 440 426-PC, 1 440 427-PC et 1 440 477-PC) visant l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble par tout usage du groupe « Bureaux non structurants »;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation commerciale 6028-C-09 quant aux usages autorisés au rez-de-chaussée d'un immeuble;



CONSIDÉRANT que tout usage des groupes « Commerce III (Bureaux non structurants) » et « Commerce IV (Bureaux structurants) » ne peut être localisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment lorsque la façade de l'établissement donne sur la rue des Cascades ou sur les avenues Saint-Simon et Saint-François;

CONSIDÉRANT que le local visé est vacant depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Centre-Ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble commercial par tout usage faisant partie du groupe d'usage « Commerce III (Bureaux non structurants) » au 1615, allée du Marché (lots 1 440 428, 1 440 426-PC, 1 440 427-PC et 1 440 477-PC), situé dans la zone d'utilisation commerciale 6028-C-09.

Conformément au décret 433-2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, qui sera annoncée au moyen d'un avis public dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-311**

---

#### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 2320-2330, rue Girouard Ouest**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 2320-2330, rue Girouard Ouest (lot 1 965 769) visant l'occupation de l'immeuble par la Maison alternative de développement humain (MADH Inc.) et la réduction du nombre minimal de cases de stationnement hors rue;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation résidentielle 2211-H-12 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que la propriété est actuellement aménagée pour une maison pour personnes retraitées autonomes de 24 chambres;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Patrimoniaire » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble par la Maison alternative de développement humain (MADH Inc.), pour un usage « Centre d'accueil ou établissement curatif » faisant partie du groupe d'usages « Institution III : Structurant desservant la population de la région » aux 2320-2330, rue Girouard Ouest (lot 1 965 769), situé dans la zone d'utilisation résidentielle 2211-H-12.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'un immeuble pour un usage « Centre d'accueil ou établissement curatif » et la réduction du nombre de cases de stationnement hors rue à deux au lieu de cinq pour cet usage seront confirmées aux 2320-2330, rue Girouard Ouest.

Conformément au décret 433-2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, qui sera annoncée au moyen d'un avis public dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-312**

---

#### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 700, rue Delorme**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble sur le terrain ayant front sur la rue Delorme (lots 5 505 052 et 5 505 051), qui vise à permettre l'usage « Résidence XX (à caractère communautaire de plus de 24 chambres) » et nombre de cases de stationnement inférieur au minimum prescrit;

CONSIDÉRANT que le terrain visé appartient aux Sœurs de la Présentation de Marie;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation par PPCMOI s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence multifamiliale de 312 unités de logement réparties sur différents niveaux et comprenant une aire de stationnement souterraine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation d'un immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant à l'usage autorisé dans la zone résidentielle 4131-P-04 ainsi qu'aux dispositions générales concernant le stationnement hors-rue pour le nombre de cases de stationnement minimal à fournir;

CONSIDÉRANT que dans la zone 4131-P-04, seuls les groupes d'usages Espaces verts I et Institution I à III sont autorisés;

CONSIDÉRANT que le projet requiert l'autorisation de l'usage « Résidence XX (à caractère communautaire de plus de 24 chambres) »;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation d'un immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Patrimoniale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de résolution soumis à la séance du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, au sens du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 15 avril 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des commentaires reçus suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un permis de construction et d'occupation pour une habitation multifamiliale de 312 unités de logement, réparties sur différents niveaux culminant à 9 étages, dont 144 unités de logement pour laïcs, 106 chambres pour les personnes issues des communautés religieuses, 62 chambres de soin, ainsi qu'un stationnement souterrain de 88 cases et un stationnement extérieur de 90 cases, sur le terrain en front de la rue Delorme (lots 5 505 052 et 5 505 051), dans la zone 4131-P-04 le tout selon le plan concept (proposition finale) daté du 4 février 2020, le plan d'architecture de paysage daté du 29 janvier 2020 ainsi que le plan projet d'implantation et de lotissement réalisé par Andréanne Masson, arpenteur géomètre (minute 2810) et daté du 17 février 2021.

Le projet qui portera le numéro civique du 700, rue Delorme, est autorisé, conditionnellement aux exigences suivantes :

- 1) La signature d'un acte de servitude de conservation du boisé d'une superficie de 3 927 m.c selon le plan de servitude de non-construction et de non-abattage (feuille A001) daté du 31 mars 2021;
- 2) La plantation de 200 arbres sur le site du projet dont un important pourcentage aux endroits en interface avec le milieu construit des rues Larivée Ouest, Mailhot et Delorme afin de créer un effet de zone tampon;
- 3) Le projet doit être conforme à toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et à ce que le comité de circulation émette une recommandation favorable.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-313**

---

#### **Adoption du premier projet de règlement numéro 350-115 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-115 modifiant le règlement numéro 350 afin :



- d'autoriser le fonctionnaire municipal désigné à exiger tout document supplémentaire jugé nécessaire;
- d'exiger un plan projet d'implantation lors d'une demande de permis de construction;
- de modifier le délai applicable à la démolition ou la réparation de tout bâtiment incendié ou autrement détruit;
- d'augmenter l'empiètement maximal permis dans une marge avant d'un balcon, perron, galerie, patio ou escalier extérieur;
- de prévoir un empiètement maximal d'un balcon, perron, galerie, patio ou escalier extérieur par rapport à une ligne latérale;
- de réduire le recul en cour avant d'un muret et d'une clôture;
- d'intégrer des dispositions particulières à l'implantation d'une piscine et d'une clôture la ceinturant sur un terrain transversal;
- d'exempter les établissements commerciaux intégrés à toute nouvelle résidence mixte situés au centre-ville de l'application des dispositions en matière de stationnement hors-rue;
- de modifier les conditions d'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour un usage résidentiel;
- de préciser les aires où l'implantation d'une clôture est permise pour les terrains d'angle, les terrains transversaux et les terrains d'angle transversaux;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5075-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 5198-P-03;
- d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans la zone d'utilisation résidentielle 2210-H-15;
- de réduire la marge arrière minimale, d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture en cour avant secondaire et d'augmenter l'empiètement maximal d'un escalier extérieur dans une marge arrière dans la zone d'utilisation résidentielle 2228-H-20;
- d'autoriser la « Fabrication de mets préparés (#2089) », à titre d'usage complémentaire à un usage « Restauration avec service complet ou restreint (#581) » dans la zone d'utilisation commerciale 3054-C-03;
- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) » et de fixer des normes de lotissement pour un bâtiment jumelé dans la zone d'utilisation résidentielle 4107-H-04;
- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence VII (3 logements isolés) » dans la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) » dans la zone d'utilisation mixte 6036-M-02;
- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) » et « Résidence XVI (plus de 8 logements variés) » et d'augmenter la hauteur maximale permise de 13 mètres à 17 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24;
- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XVI (plus de 8 logements variés) », « Commerce I (commerce associable à la résidence) » et « Espaces verts I (récréatif extensif – parcs et espaces verts) » et d'augmenter la hauteur maximale permise de 13 mètres à 17 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9036-H-24;



- de réduire les marges avant et arrière minimales applicables dans la zone d'utilisation résidentielle 10039-H-21;
- d'autoriser la vente en gros de produits de la ferme dans la zone d'utilisation agricole 11002-A-04.

Conformément au décret 433-2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, qui sera annoncée au moyen d'un avis public dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 21-16**

---

#### **Règlement numéro 350-115 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du règlement numéro 350-115 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser le fonctionnaire municipal désigné à exiger tout document supplémentaire jugé nécessaire;
- d'exiger un plan projet d'implantation lors d'une demande de permis de construction;
- de modifier le délai applicable à la démolition ou la réparation de tout bâtiment incendié ou autrement détruit;
- d'augmenter l'empiètement maximal permis dans une marge avant d'un balcon, perron, galerie, patio ou escalier extérieur;
- de prévoir un empiètement maximal d'un balcon, perron, galerie, patio ou escalier extérieur par rapport à une ligne latérale;
- de réduire le recul en cour avant d'un muret et d'une clôture;
- d'intégrer des dispositions particulières à l'implantation d'une piscine et d'une clôture la ceinturant sur un terrain transversal;
- d'exempter les établissements commerciaux intégrés à toute nouvelle résidence mixte situés au centre-ville de l'application des dispositions en matière de stationnement hors-rue;
- de modifier les conditions d'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour un usage résidentiel;
- de préciser les aires où l'implantation d'une clôture est permise pour les terrains d'angle, les terrains transversaux et les terrains d'angle transversaux;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5075-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 5198-P-03;
- d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans la zone d'utilisation résidentielle 2210-H-15;
- de réduire la marge arrière minimale, d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture en cour avant secondaire et d'augmenter l'empiètement maximal d'un escalier extérieur dans une marge arrière dans la zone d'utilisation résidentielle 2228-H-20;
- d'autoriser la « Fabrication de mets préparés (#2089) », à titre d'usage complémentaire à un usage « Restauration avec service complet ou restreint (#581) » dans la zone d'utilisation commerciale 3054-C-03;



- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) » et de fixer des normes de lotissement pour un bâtiment jumelé dans la zone d'utilisation résidentielle 4107-H-04;
- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence VII (3 logements isolés) » dans la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) » dans la zone d'utilisation mixte 6036-M-02;
- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) » et « Résidence XVI (plus de 8 logements variés) » et d'augmenter la hauteur maximale permise de 13 mètres à 17 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24;
- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XVI (plus de 8 logements variés) », « Commerce I (commerce associable à la résidence) » et « Espaces verts I (récréatif extensif – parcs et espaces verts) » et d'augmenter la hauteur maximale permise de 13 mètres à 17 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9036-H-24;
- de réduire les marges avant et arrière minimales applicables dans la zone d'utilisation résidentielle 10039-H-21;
- d'autoriser la vente en gros de produits de la ferme dans la zone d'utilisation agricole 11002-A-04.

#### **Résolution 21-314**

---

##### **Adoption du premier projet de règlement numéro 350-116 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2224-H-13**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-116 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2224-H-13 fasse désormais partie des nouvelles zones d'utilisation résidentielle 2232-H-16, 2233-H-13, 2234-H-13, 2236-H-13, 2237-H-24 et 2238-H-16;
- de retirer le groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) » et les normes de lotissement pour un bâtiment jumelé dans la zone d'utilisation résidentielle 2224-H-13 modifiée.

Conformément au décret 433-2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, qui sera annoncée au moyen d'un avis public dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 21-17**

---

##### **Règlement numéro 350-116 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2224-H-13**

Le conseiller André Beauregard donne avis de motion du règlement numéro 350-116 modifiant le règlement numéro 350 afin :



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2224-H-13 fasse désormais partie des nouvelles zones d'utilisation résidentielle 2232-H-16, 2233-H-13, 2234-H-13, 2236-H-13, 2237-H-24 et 2238-H-16;
- de retirer le groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) » et les normes de lotissement pour un bâtiment jumelée dans la zone d'utilisation résidentielle 2224-H-13 modifiée.

#### **Résolution 21-315**

---

##### **Adoption du premier projet de règlement numéro 350-117 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 9010-H-12**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-117 modifiant le règlement numéro 350 afin d'autoriser le groupe d'usages « Résidence VIII (3 logements jumelés) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9010-H-12.

Conformément au décret 433-2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, qui sera annoncée au moyen d'un avis public dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 21-18**

---

##### **Règlement numéro 350-117 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 9010-H-12**

Le conseiller André Beauregard donne avis de motion du règlement numéro 350-117 modifiant le règlement numéro 350 afin d'autoriser le groupe d'usages « Résidence VIII (3 logements jumelés) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9010-H-12.

#### **Résolution 21-316**

---

##### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 629 modifiant le règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles en ce qui a trait aux immeubles visés**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 629 modifiant le règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles en ce qui a trait aux immeubles visés, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 21-19**

---

##### **Règlement numéro 629 modifiant le règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles en ce qui a trait aux immeubles visés**

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du règlement numéro 629 modifiant le règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles en ce qui a trait aux immeubles visés.



### Résolution 21-317

---

#### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-246 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et modifiant le règlement numéro RM 330 en ce qui a trait aux avenues Pratte et Archambault et à la rue Dessaulles**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-246 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et modifiant le règlement numéro RM 330 en ce qui a trait aux avenues Pratte et Archambault et à la rue Dessaulles, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

### Avis de motion 21-20

---

#### **Règlement numéro 1600-246 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et modifiant le règlement numéro RM 330 en ce qui a trait aux avenues Pratte et Archambault et à la rue Dessaulles**

La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du règlement numéro 1600-246 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et modifiant le règlement numéro RM 330 en ce qui a trait aux avenues Pratte et Archambault et à la rue Dessaulles.

### Résolution 21-318

---

#### **Adoption du règlement numéro 627 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2021 et un emprunt de 1 519 000 \$**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 627 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2021 et un emprunt de 1 519 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 21-319

---

#### **Adoption du règlement numéro 628 autorisant des travaux de réfection du drainage et de pavage de l'avenue de l'Aéroport et un emprunt de 1 531 100 \$**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 628 autorisant des travaux de réfection du drainage et de pavage de l'avenue de l'Aéroport et un emprunt de 1 531 100 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-320**

---

**Adoption du règlement numéro 1600-245 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au stationnement au pourtour de l'hôpital Honoré-Mercier, sur la rue Sicotte et sur l'avenue des Vétérinaires**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-245 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au stationnement au pourtour de l'hôpital Honoré-Mercier, sur la rue Sicotte et sur l'avenue des Vétérinaires.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Document déposé**

---

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

#### **Résolution 21-321**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 30.

**Adoptée à l'unanimité**